

Annexe au code de vie

Informations importantes pour les élèves et leurs parents

1. Code vestimentaire

1. **Tenue vestimentaire** : Une tenue de ville, une tenue décontractée ou sportive sont permises. Les vêtements de détente ne sont pas autorisés (ex. pyjama), excepté lors des journées thématiques.

2. Couvre-chefs

- a) Non autorisés : Tout vêtement ou accessoire qui couvre la tête doit être retiré en rentrant dans l'école.
- b) Autorisés : Les vêtements ou accessoires portés sur la tête pour des raisons religieuses ou pour d'autres raisons relatives au droit de la personne sont autorisés.

3. Chaussures

L'élève doit avoir des chaussures pour l'intérieur et l'extérieur de l'école. Toutes les chaussures fermées ou ouvertes possédant une semelle rigide sont permises. Les chaussures de détente sont interdites (ex. pantoufles). Pendant la saison hivernale, la chaussure d'intérieur ne peut pas être une botte d'hiver.

4. Éducation physique

Les élèves doivent porter des espadrilles pour le cours d'éducation physique. Les élèves du 3^e cycle doivent se changer et porter des vêtements de sport (ex. chandail à manche courte, bermudas).

5. Symboles non autorisés

L'élève ne peut pas porter un vêtement ou un accessoire qui fait la promotion ou qui symbolise :

- la pornographie ;
- la drogue ;
- l'alcool ;
- les activités illégales ;
- la haine
- la discrimination ;
- des obscénités.

6. Message de haine

L'élève ne peut porter un vêtement ou un accessoire qui fait la promotion d'un message de haine envers un groupe basé sur :

- la race ;
- l'ethnicité ;
- le genre ;

- un handicap ;
 - l'orientation sexuelle ;
 - l'identité de genre ;
 - l'affiliation à une religion ou à quelconque groupe.
2. **Vouvoiement** : À l'école, les élèves s'adressent aux membres du personnels en débutant par Monsieur ou Madame et utilisent le vouvoiement pour communiquer.
3. **Cellulaire et appareil électronique**
Les cellulaires et les appareils électroniques sont interdits à l'école. Les exceptions seront accordées pour les enjeux de santé (plan d'intervention médical). En cas de non-respect de cette consigne, le cellulaire ou appareils électroniques sera confisqué à l'élève jusqu'à la fin de la journée, puis les parents seront informés par téléphone. S'il y a récurrence, l'appareil sera confisqué et le parent devra se déplacer à l'école pour le récupérer.
4. **Objets de la maison**
L'élève n'est pas autorisé à apporter des objets personnels de la maison (ex. jouets, peluche) à moins d'avoir une autorisation spéciale de son enseignant. e.
5. **Heure d'arrivée sur la cour d'école**
L'élève peut rentrer sur la cour d'école à partir de 8 h 15 le matin et de 13 h 08 l'après-midi. Les élèves qui arrivent plus tôt devront être inscrits au service de garde.
6. **Collation**
À l'école Larocque, nous faisons la promotion d'une saine alimentation. Les confiseries, barres de chocolat, croustilles, boissons gazeuses et boissons énergisantes sont interdites. L'élève choisit des collations dans lesquelles le sucre ne vient pas au premier rang de la liste des ingrédients.
7. **Absence ou retard**
Veuillez signaler l'absence et le retard de votre enfant par téléphone au (819) 822-5688 poste 1. En cas de retard, l'élève devra se présenter au secrétariat dès son arrivée pour obtenir l'autorisation de se diriger en classe.
8. **Circulation dans l'école**
Tous les visiteurs doivent se présenter au secrétariat pour obtenir un laissez-passer. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de circuler dans l'école ou sur le terrain de l'école sans autorisation.

9. Secrétariat

Le secrétariat est fermé entre 12 h et 13 h 10.